

Renouvellement ou Modification Passeport personne majeure

Liste des pièces à fournir

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE FOURNIS EN ORIGINAL

2 Photos d'identité aux normes ISO / IEC 19794-5/2005 du ministère de l'intérieur si non faites sur place

Document d'identité

>Ancien Passeport

>si Passeport périmé depuis plus de dix ans , amenez pièce d'identité avec photo plus récente (CNI)

Perte ou Vol

> Déclaration de vol (feuillet jaune) faite au commissariat

> Déclaration de perte faite en mairie

> Document d'identité avec photo (carte d'identité) ou Attestation sur l'honneur ou photocopie de la pièce perdue ou volée et permis de conduire, carte électorale, carte professionnelle, livret de famille.

1 Extrait de l'acte de naissance de moins de trois mois avec filiation et mentions marginales

1 timbre fiscal de 86 € si photos apportées

1 timbre fiscal de 89 € si photos faites sur place

1 justificatif de domicile de moins de trois mois libellé à votre nom

(*ex : quittance de loyer informatisée, facture d'électricité, gaz, téléphone, charges*)

→Le justificatif de domicile

si le justificatif de domicile est au nom du conjoint > le livret de famille

si vous êtes hébergé > le justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de l'hébergeant , l'attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois et la pièce d'identité originale de l'hébergeant.

→Le deuxième nom

vous souhaitez faire apparaître en deuxième nom

le nom de votre conjoint > présentez votre livret de famille

le nom de votre ex-conjoint>présentez le livret de famille et le jugement de divorce original comportant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint

→La nationalité française

Vous êtes né(e) en France et l'un de vos parents est né en France ou dans un Ancien département français ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieux > RAS

Vous êtes né(e) ou pas né(e) en France et l'un de vos parents n'est pas né en France mais est de nationalité française > justificatif de nationalité (*ex : acte de naissance du parent comportant date et lieu de naissance des grands-parents nés en France ou décret de naturalisation ou de réintégration ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française*)

Vous êtes né(e) en France et aucun de vos parents n'est français > justificatif de nationalité (*ex : la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française*)

Vous êtes né(e) naturalisé français > justificatif de nationalité (*ex : le décret de naturalisation*)

Vous êtes réintégré(e) dans la nationalité française > justificatif de nationalité (*ex : le décret de réintégration*)

Vous êtes français(e) par déclaration> justificatif de nationalité (*ex : la déclaration d'acquisition de la nationalité française*)

→Le Désistement de la taxe

Passeport refait gratuitement

- Si vous le modifiez, regardez la date de fin de validité, car vous avez perçu des droits pour dix ans donc votre passeport peut être refait gratuitement jusqu'à la date de fin de validité.
- Si vous aviez vos enfants sur votre passeport celui ci a une durée de 5 ans or vous avez payé une taxe pour dix ans , il peut donc être refait gratuitement jusqu'à la date de fin de validité.
- Si votre passeport n'est pas valable pour les Etats-Unis et que vous avez la preuve du départ , il peut également être refait gratuitement jusqu'aux termes de vos droits perçus.(passeports faits entre le 26/10/2005 et le 1^{er}/04/2006
- Si vous modifiez votre adresse , Il est également possible de se rendre à la Mairie de son nouveau lieu de domicile muni d'un justificatif de domicile afin que la modification soit officiellement inscrite sur la dernière page du passeport (passeport DELPHINE seulement) et ce sans avoir à le changer ou à le renouveler.

Désistement de la taxe et paiement des droits à nouveau

- Si votre passeport expire bientôt
- En cas de détérioration
- Si votre passeport n'est pas valable pour les Etats-Unis et que vous n'avez pas la preuve du départ

CONDITIONS DE DEPOT ET DE RETRAIT DU DOSSIER

La demande doit être effectuée par la personne en mairie

DUREE DE VALIDITE : 10 ans

INFORMATIONS PRATIQUES

Tout dossier incomplet n'est pas instruit par nos services

Le passeport est conservé en mairie pendant trois mois puis restitué en sous-préfecture pour destruction

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture qui peut demander des pièces complémentaires au dossier si nécessaire

<p>Pour les voyages aux Etats-Unis , un visa n'est pas nécessaire pour les passeports délivrés entre le 17 Octobre 2001 et le 25 Octobre 2005</p>
--

OU SE PROCURER ?

- Un extrait de naissance avec filiation
si vous êtes né en France > mairie du lieu de naissance
si vous êtes né à l'étranger> ministère des affaires étrangères – Service central d'état civil
44941 NANTES Cedex 9 ou par internet : <http://www.diplomatie.fr> rubrique les français à l'étranger
- Un certificat de nationalité française
Tribunal d'instance – 35 rue Paul Bert – 92100 Boulogne Billancourt *tél. : 01 46 03 08 17*